

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-133

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer tous les avenants aux Conventions subséquentes de financement des études et des travaux pour la mise en compatibilité des biens de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express

Membres en exercice	90
Présents titulaires	73
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	5

Votants	85
Abstention	0
Suffrages exprimés	85
Pour	85
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Objet : Autorisation donnée au Président de signer tous les avenants aux Conventions subséquentes de financement des études et des travaux pour la mise en compatibilité des biens de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express

LE CONSEIL TERRITOIRE,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2010-597 du 3 juin 2010 sur le Grand Paris,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris,

VU la délibération n°DC2021-10 du Conseil du Territoire du 2 février 2011 approuvant la Convention-cadre n°2020CONV603 de financement des études et travaux de mise en compatibilité des biens de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express signée par la Société du Grand Paris,

VU la délibération n°DC2021-10 du Conseil du Territoire du 2 février 2011 autorisant le Président à signer les conventions subséquentes afférentes à la convention-cadre,

CONSIDERANT que des contraintes techniques et de planning ont entraîné la nécessité d'élargir le périmètre d'études menées dans le cadre de la Convention subséquente Etudes 2020CONV603S01 pour l'ouvrage 7405P de la ligne 15 Est, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale afin que les frais engendrés par ces nouvelles études soient pris en compte.

CONSIDERANT que des contraintes techniques et de planning peuvent être amenées à se reproduire pour d'autres conventions subséquentes et ainsi donner lieu à de nouveaux avenants,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE les termes de l'avenant à la Convention subséquente relative au financement d'études pour la mise en compatibilité des biens de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois nécessaire à la réalisation de l'ouvrage 7405P de la ligne 15 Est (Saint Denis Pleyel – Champigny-centre) du Grand Paris Express.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer le document correspondant.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer les futurs avenants aux conventions subséquentes ainsi que tous documents y afférents.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

12/10/2022